

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### ACTION DE FORMATION / SENSIBILISATION PROFESSIONNELLE

#### (interventions collectives)

#### 1 - OBJET

- Le présent document, ci-après dénommée « **Conditions Générales de Ventes ou CGV** » s'applique à toutes les offres de formation proposées par le Fédération Régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Ile de France ci-après dénommée « **FRCIFF-IDF** » et faisant l'objet d'une commande de la part du « **Client** », à savoir les interventions collectives en présentiel et/ou en distanciel.
- La commande est réputée ferme et définitive lorsque le **Client** renvoie, par tout moyen (transmission électronique, courrier) la proposition commerciale ou le devis de formation signé. Pour chaque action de formation, le **Client** reçoit deux exemplaires de la convention de formation dont un exemplaire nous est impérativement retourné signer et revêtu du cachet commercial du **Client**.
- Le fait de passer commande implique adhésion entière et sans réserve du **Client** aux présentes **CGV** et à leurs annexes, le **Client** se portant fort de leur respect par l'ensemble des bénéficiaires de l'offre de formation
- Le **Client** reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature de la commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par la **FRCIFF-IDF**, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de prestation à ses besoins.
- La **FRCIFF-IDF** se réserve le droit de réviser les présentes conditions générales à tout moment, les nouvelles conditions s'appliquant à toute nouvelle commande.

#### 2 - TARIFS

- Le prix par demi-journée ou journée de formation en groupe est indiqué sur chaque devis.
- L'inscription est effectuée au nom de la personne physique (participant) mais le **Client** de la **FRCIFF-IDF** est l'entreprise ou l'institution (contractante) figurant sur le bulletin d'inscription et payant le montant de la formation.
- Tous les prix sont indiqués en euros, non assujetti à la T.V.A
- Toute formation ou tout cycle commencé est dû en totalité à titre d'indemnité, même si le participant ne s'est pas présenté.

### 3 - RÈGLEMENT

- Le règlement de l'intégralité du prix de la formation est à effectuer à l'inscription\*, ou à réception de la facture, comptant, sans escompte, par virement ou par chèque à l'ordre de la **FRCIFF-IDF** sauf autres dispositions particulières

\* Excepté pour les collectivités territoriales qui, conformément aux règles établies par la comptabilité publique, règlent " après service fait ".

- Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur les factures de la **FRCIFF-IDF** donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et à une indemnité forfaitaire de 40 € conformément à l'article D441-5 du Code de commerce. Elles sont exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure au préalable.
- En cas de paiement effectué par un OPCO, il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la part non prise en charge sera directement facturée au **Client**. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à la **FRCIFF-IDF** au premier jour de la formation, la **FRCIFF-IDF** se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au **Client**.

La **FRCIFF-IDF** se réserve le droit :

- d'exclure de toute formation, et ce à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux présentes **CGV** ;
- de refuser toute inscription de la part d'un **Client** pour motif légitime et non discriminatoire, et notamment de refuser toute commande d'un **Client** avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande

### 4 - ANNULATIONS / REMPLACEMENTS / REPORTS

Formulées par écrit :

- L'annulation de l'intervention collective donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue dix jours inclus avant le début de la formation, 100 % si elle est reçue moins de 7 jours avant le début de la formation, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation.
- Pour les interventions collectives en présentiel, les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sur communication écrite des noms et coordonnées des remplaçants.
- La **FRCIFF-IDF** se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les animateurs, tout en respectant la

même qualité pédagogique du stage initial si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

## 6 - RESPONSABILITÉ - INDÉMNITÉS

- Le **Client** - ou selon le cas le participant - s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de la **FRCIFF-IDF**. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré la **FRCIFF-IDF** pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le participant et contenant une clause de renonciation à recours de telle sorte que la **FRCIFF-IDF** ne puisse être recherchée ou inquiétée.
- La responsabilité de la FRCIFF-IDF envers le Client est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le **Client** et est en tout état de cause limitée au montant payé par le **Client** au titre de la prestation fournie.
- En aucun cas, la responsabilité de la **FRCIFF-IDF** ne pourrait être engagée au titre de dommages indirects tels que pertes de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner ou atteinte à l'image et à la réputation.
- Dans tous les cas, la responsabilité de la **FRCIFF-IDF** est exclue en cas de force majeure.

## 7 - CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Le **Client** ne peut utiliser les propositions, travaux, études et concepts, méthodes et outils de la **FRCIFF-IDF** que pour les fins stipulées à la commande.
- Le **Client** s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de la **FRCIFF-IDF** ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite.
- Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

## 8 – RECLAMATION

En cas de réclamation concernant les prestations effectuées lors de la formation, le **Client** remplit le formulaire de réclamation disponible sur le site de la FRCIDFF-IDF via l'adresse suivante [coordination@FRCIFF-IDF-idf.com](mailto:coordination@FRCIFF-IDF-idf.com).

La **FRCIDFF-IDF** s'engage à traiter ladite réclamation dans les meilleurs délais et d'en informer le **Client**.

## 9 - COMMUNICATION

- Le **Client** accepte d'être cité par la **FRCIFF-IDF** comme client de l'offre de prestation dans le cadre de son activité commerciale, aux frais de la **FRCIFF-IDF**.
- À cet effet et sous réserve du respect des dispositions de l'article 7 ci-dessus, la **FRCIFF-IDF** peut mentionner le nom du **Client**, ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, dans les listes de ses références dans le but d'une communication externe comme interne.

## 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, la **FRCIFF-IDF** met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions. Les informations demandées sont nécessaires au traitement des inscriptions et sont destinées aux services de la structure. Le **Client**, le stagiaire peut, à tout moment, accéder à ces informations et en demander la rectification auprès de la **FRCIFF-IDF**, via une demande par mail à : [coordination@fr-cidff-idf.com](mailto:coordination@fr-cidff-idf.com)

## 11 - CONTESTATION ET LITIGES

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera soumise à la loi française et portée devant la juridiction compétente localement.

Fait à \_\_\_\_\_, le

**MERCI D'APPOSER VOTRE SIGNATURE, CACHET DE L'ENTREPRISE PRECEDE DE**

**LA MENTION MANUSCRITE « LU ET APPROUVE »**

*Nous contacter*  
FRCIDFF IDF  
17 rue Jean Poulmarch  
75010 PARIS